

Sécuriser financièrement son GE

Contexte

Les associations ayant une activité économique, comme les Groupements d'Employeurs, relèvent de la législation des commerçants (Code du commerce) et de ce fait, doivent une fois par an réaliser un inventaire de leur patrimoine, élaborer un compte de résultat, un bilan et une annexe ; d'où la nécessité de tenir une comptabilité. Par ailleurs, des réglementations particulières sectorielles obligent les GE à tenir compte d'une réglementation fiscale et donc de processus comptables spécifiques.

Groupements d'Employeurs, il est ainsi important, en cette fin d'année, d'anticiper la clôture de vos comptes ! Le CRGE vous propose donc une formation d'une demi-journée sur la sécurisation financière de votre structure : quelle réglementation est applicable à un GE ? comment traiter comptablement les spécificités liées à l'activité d'un GE ? comment et pourquoi prévoir son atterrissage budgétaire avant la clôture effective de ses comptes ?

Objectifs pédagogiques et compétences visées

➔ Etre capable de :

- Comprendre les spécificités fiscales et comptables applicables au dispositif GE
- Appréhender les mécanismes permettant de renforcer financièrement son GE
- Savoir anticiper un résultat positif ou négatif à la clôture annuelle des comptes
- Connaître ses marges de manœuvre pour traiter un résultat positif ou négatif à la clôture annuelle des comptes



Prérequis

Maîtriser les bases de la comptabilité (et notamment, les éléments constitutifs d'un bilan et d'un compte de résultat) d'une association ainsi que les bases de la réglementation fiscale des GE.

Date :

23/11/2022

9h - 12h30

Durée :

3h30 de formation

Lieu :

A distance

Public visé



- Permanents salariés d'un GE
- Administrateurs d'un GE

Préambule : la situation fiscale du GE

- Assujettissement ou non à la TVA
- La notion de prix coûtant
- La marge bénéficiaire dans un GE

1 - La responsabilité financière dans une association en général et dans un GE en particulier

- La responsabilité civile et pénale dans une association
- Le rôle du trésorier
- Le nouveau plan comptable des associations et la valorisation du bénévolat

2 - Les fonds propres dans un GE : quelle utilité ? quelle utilisation ?

- Ce que ne sont pas les fonds propres : distinction avec la trésorerie, la caution et/ou le dépôt de garantie
- Se constituer des fonds propres : pourquoi et quand en constituer ?
- Comment se constituer des fonds propres ? = droit d'entrée, apport avec ou sans droit de reprise

3 - La clôture annuelle de ses comptes : anticiper puis ajuster

- Avant la clôture annuelle des comptes : anticiper
 - Anticiper les provisions réglementaires (CP, retraites...)
 - Anticiper un bénéfice : réserve solidaire, petits investissements, prime salariale, ristourne...
 - Anticiper une perte
- Après la clôture annuelle des comptes : ajuster
 - Ajuster ses dépenses
 - Ajuster son coût de facturation
 - Ajuster ses recettes

Formateurs

Avocat à la Cour et Maître de conférences à l'Université de Toulouse. Pierre FADEUILHE s'est spécialisé, depuis de nombreuses années, dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs, et intervient au sein du CRGE comme expert juridique associé.

Pierre FADEUILHE



PIERRE FADEUILHE
AVOCAT

Expert-comptable et commissaire aux comptes associé au sein du cabinet Bakertilly STREGO, Emmanuel VIDAL s'est spécialisé dans l'accompagnement des entreprises associatives depuis près de 20 ans. Engagé auprès de nombreux réseaux du secteur de l'ESS, il intervient dans le cadre de DLA et de formations sur la stratégie de développement et la fiscalité d'associations, de SCOP, de GE, de SIAE et d'EA.

Emmanuel VIDAL



Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

Suivi et évaluations



Evaluation des acquis



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



350 € nets de TVA
par stagiaire (GE adhérent 2022)

455 € nets de TVA
par stagiaire (GE non adhérent
2022)

Contact pédagogique

Ludovic DESILES
formation@crge.com

Contact administratif

Céline GUIGNARD
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

